

# l'insurgé

POUR UNE ORGANISATION RÉVOLUTIONNAIRE DE LA JEUNESSE

25 octobre 2019

*« La jeunesse est la flamme  
de la révolution »*

Karl Liebknecht

Site : <http://www.insurge.fr>

## CATALOGNE

### Une exigence : Libération des prisonniers politiques !

---

Le 14 octobre 2019, le Tribunal suprême espagnol a prononcé de très lourdes peines de prison à l'encontre de dirigeants catalans indépendantistes. Pour neuf d'entre eux, ce sont des condamnations allant de 9 à 13 ans de prison.

Quel serait leur crime ? Celui d'avoir organisé, le 1<sup>er</sup> octobre 2017, un référendum en Catalogne sur la question de l'indépendance.

Il ne suffisait donc pas, pour les défenseurs de la monarchie espagnole, et en particulier pour le très réactionnaire Parti Populaire alors au pouvoir à Madrid, que ce référendum ne soit pas reconnu par le gouvernement appuyé sur l'État central espagnol. Il ne suffisait pas non plus que le pouvoir central ait, ce 1<sup>er</sup> octobre 2017, lancé la police nationale contre nombre de bureaux de vote où des électeurs furent sauvagement frappés.

Il fallait encore intimider, terroriser, décourager tous ceux qui, en Catalogne ou dans d'autres parties de l'État espagnol, revendiquent l'indépendance ou simplement un peu plus d'autonomie. Et par-dessus tout, il fallait interdire que le mot d'ordre de République – largement mis en avant en Catalogne, ne devienne dans toute l'Espagne un étendard contre la monarchie, un étendard pour tous les opprimés, pour tous les exploités, et pour les différents peuples corsetés par l'État espagnol et sa Constitution.

Les organisateurs furent donc poursuivis, et sont aujourd'hui condamnés, pour sédition. Un motif qu'il est absurde d'utiliser pour un simple et pacifique référendum.

Faut-il rappeler que la principale sédition qui marqua l'histoire espagnole fut le coup d'État militaire organisé en 1936 par Franco contre la République espagnole ? Et que la Constitution actuellement en vigueur en Espagne, c'est de la constitution de 1978 héritée de l'État franquiste, une constitution instaurant la monarchie, refusant la République, niant le droit des peuples inclus dans les frontières espagnoles à décider de leur propre avenir, une constitution organisant la continuité de l'ancien appareil d'État franquiste dont le Tribunal suprême est chargé d'assurer la préservation.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la section administrative de la Cour suprême a considéré récemment que « *Franco avait été chef de l'État dès le 1<sup>er</sup> octobre 1936 et ceci jusqu'à son décès* ».

Quelle que soit la position que l'on ait vis-à-vis de la revendication d'indépendance de la Catalogne, on doit constater que ce verdict inique a une fonction : interdire que l'unité se réalise dans toute l'Espagne pour en finir avec la monarchie, avec la Constitution de 1978. Les Catalans

ne sont pas seuls à remettre en question le corset étouffant et non démocratique que représente cette constitution. C'est par un tel combat uni que peuvent se réaliser l'indépendance ou une réelle autonomie de la Catalogne ou des autres peuples de l'Espagne. Ainsi, la mobilisation catalane conduit à débattre de la perspective d'une république, et plus précisément d'une république contrôlée par les travailleurs.

Car le combat démocratique ne peut que s'articuler avec le combat pour en finir avec le capitalisme en Espagne, (re)mettant notamment en débat le vieux projet d'une union des républiques socialistes d'Espagne.

**Dans l'immédiat, une exigence : liberté immédiate pour les 9 emprisonnés ! Leur procès doit être annulé !**

Il appartient aux organisations françaises des travailleurs (en particulier aux syndicats) de se prononcer en ce sens.

Nous dénonçons le silence complice du gouvernement français et de l'Union européenne.

**Communiqué de *L'insurgé*, 25 octobre 2019**